



Programme  
d'apprentissage  
au secondaire

GUIDE À  
L'INTENTION  
DES EMPLOYEURS

Programme d'apprentissage au secondaire : Guide à l'intention des employeurs

ISBN: 978-0-7711-6475-0

Tous droits réservés ©2022, le gouvernement du Manitoba, représenté par le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.

Éducation et Apprentissage de la petite enfance

Winnipeg (Manitoba), Canada

Tous les efforts ont été faits pour reconnaître les sources originales et pour respecter la *Loi sur le droit d'auteur*. Si, dans certains cas, des erreurs ou des omissions se sont produites, veuillez en aviser le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba pour qu'elles soient corrigées dans une édition future. Nous tenons à remercier les auteurs, les artistes et les maisons d'édition de nous avoir permis d'adapter ou de reproduire leur matériel original.

Toutes les illustrations ou photographies dans cette ressource sont protégées par les droits d'auteur et on ne devrait y avoir accès ou les reproduire en partie ou en totalité qu'à des fins éducatives prévues dans cette ressource.

Tout site Web mentionné dans cette ressource peut faire l'objet de changement sans préavis. Les enseignants devraient vérifier et évaluer les sites Web et les ressources en ligne avant de les recommander aux élèves.

Disponible en médias substitués sur demande.

# CONTENTS

Remerciements	4
Qu'est-ce que le programme d'apprentissage au secondaire?	5
Pourquoi les propriétaires d'entreprise devraient-ils envisager l'apprentissage des employés?	5
Rôles et responsabilités des éducateurs	7
Inscription des apprentis	7
Rôles et responsabilités des employeurs	8
Exigences et responsabilités de l'employeur dans le cadre du Programme d'apprentissage au secondaire	8
Termes clés	11
Ressources pour les employeurs	13
Foire aux questions	15
Liens vers les ressources	17

# REMERCIEMENTS

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba tient à remercier sincèrement les personnes suivantes qui ont participé à l'élaboration du présent document, *Programme d'apprentissage au secondaire : Guide à l'intention des employeurs*.

Andy Reimer  
Division scolaire Border Land

Erik Leefe  
Division scolaire rivière Seine

Bob Lepischak  
Division scolaire Beautiful Plains

Nick Verras  
Division scolaire Prairie Rose

Steve Proskurnik  
Division scolaire River East Transcona

Tim Klein  
Division scolaire Pine Creek

# QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE AU SECONDAIRE?

Le Programme d'apprentissage au secondaire permet aux élèves de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année d'explorer un métier d'apprentissage tout en répondant aux exigences liées à l'obtention de leur diplôme.

Les élèves travaillent avec l'aide d'un éducateur du Programme d'apprentissage au secondaire pour trouver un employeur. Ils remplissent ensuite un formulaire de demandes et de contrat d'apprentissage avec l'employeur et Apprentissage Manitoba, ce qui leur permettra d'être rémunérés pendant la formation en cours d'emploi, d'obtenir jusqu'à huit crédits d'études secondaires (un crédit par tranche de 110 heures de travail) et éventuellement de faire la transition vers un parcours d'apprentissage postsecondaire dans le cadre d'une carrière dans un métier enregistré.

Les apprentis travaillent dans l'un des métiers désignés (métier à certificat de compétence obligatoire/métier à certificat de compétence facultatif) du Manitoba, qui peut ensuite mener à l'obtention d'une reconnaissance professionnelle provinciale ou interprovinciale.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du Programme d'apprentissage au secondaire, ou si vous avez des questions concernant le Programme, communiquez avec Apprentissage Manitoba et demandez à parler à un coordonnateur de la formation en apprentissage propre aux métiers.

Courriel : [apprenticeship@gov.mb.ca](mailto:apprenticeship@gov.mb.ca)

Téléphone : 204 945-3337

## Pourquoi les propriétaires d'entreprise devraient-ils envisager l'apprentissage des employés?

### Pourquoi embaucher un apprenti?

Grâce au programme de formation en apprentissage, l'employeur

1. peut créer des experts pour l'entreprise
2. peut former des personnes indépendantes qui apportent des solutions
3. peut accéder à de la formation gratuite
4. peut avoir accès aux subventions salariales du gouvernement, y compris un soutien pour un salaire de maintien en poste (15 % pour les compagnons Sceau rouge)
5. peut créer des leaders pour leur entreprise
6. peut aider à répondre aux demandes de changement technologique dans leur industrie

L'embauche d'un apprenti permet

1. le transfert de connaissances
2. de former les futurs leaders
3. de diminuer le roulement du personnel
4. d'avoir une formation adaptée à vos besoins
5. d'améliorer la productivité
6. de se préparer aux changements technologiques
7. de susciter de nouvelles occasions
8. de profiter des avantages financiers

Source : <https://caf-fca.org/fr/reseau-des-metiers-specialises/ressources-de-l'employeur/pourquoi-embaucher-des-apprentis/>

### Cinq raisons d'embaucher un apprenti

Le Forum canadien sur l'apprentissage a créé cette vidéo qui fait la promotion de l'apprentissage au Canada : [www.youtube.com/watch?v=6pKROCj6T4o](http://www.youtube.com/watch?v=6pKROCj6T4o).



# RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉDUCATEURS

## Inscription des apprentis

L'éducateur du Programme d'apprentissage au secondaire rencontre l'élève, le parent ou le tuteur et l'employeur potentiel pour leur expliquer le Programme d'apprentissage au secondaire et faire état des attentes pour tous les participants.

Quand tous les participants sont d'accord que l'occasion de travail d'apprenti convient, l'élève (et le parent ou le tuteur si l'élève a moins de 18 ans) et l'employeur signent un formulaire de demandes et de contrat d'apprentissage avec l'employeur et Apprentissage Manitoba.

Les coiffeurs, les esthéticiens et les électrolystes doivent remplir un formulaire de vérification de l'inscription à la formation technique et le joindre à leur formulaire de demandes et de contrat d'apprentissage (consultez la page [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/applications/verification\\_enrolment.pdf](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/applications/verification_enrolment.pdf) — en anglais seulement).

### Sécurité

L'éducateur du Programme d'apprentissage au secondaire doit effectuer une évaluation de la convenance et des risques des lieux de travail selon la politique de la division (consultez les ressources en matière de sécurité à la page [www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/etech/securite.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/etech/securite.html)) tout en reconnaissant que la responsabilité d'un lieu de travail sécuritaire incombe à l'employeur, qui doit être assuré.

L'éducateur du Programme d'apprentissage au secondaire fait le suivi des progrès des apprentis, de leur assiduité et de leurs compétences professionnelles en milieu de travail pour les aider à se perfectionner. Cela peut comprendre des discussions sur les progrès avec l'apprenti et l'employeur, la réception des rapports mensuels de l'employeur, l'autoréflexion de l'apprenti et le suivi des heures de travail confirmées auprès de l'employeur.

Il incombe à l'employeur de déclarer les heures de travail à Apprentissage Manitoba.

Selon l'organisation administrative d'une école ou d'une division, l'éducateur du Programme d'apprentissage au secondaire peut être un enseignant technique professionnel, un conseiller en orientation, un directeur, un coordonnateur divisionnaire ou un coordonnateur divisionnaire adjoint.

# RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES EMPLOYEURS

## Exigences et responsabilités de l'employeur dans le cadre du Programme d'apprentissage au secondaire

Voici un aperçu des exigences à satisfaire pour permettre aux élèves de travailler comme apprentis du secondaire dans le cadre du Programme d'apprentissage au secondaire.

L'employeur doit :

1. Offrir une assurance contre les accidents du travail. L'employeur est responsable d'offrir une couverture d'assurance parce que le Programme d'apprentissage au secondaire est un poste rémunéré. L'école et la division scolaire n'offrent pas de couverture d'assurance aux travailleurs rémunérés. Pour en savoir plus, consultez le site [www.wcb.mb.ca/fr/publications-en-francais](http://www.wcb.mb.ca/fr/publications-en-francais).
2. Offrir une orientation sur la sécurité au travail, les dangers et les premiers soins. L'employeur est considéré comme le superviseur et l'expert en matière de sécurité dans son domaine d'expertise. Les écoles et les divisions scolaires s'attendent à ce que l'employeur mette en place un programme de sécurité qui respecte la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba et son règlement d'application.
3. Fournir des renseignements en matière de sécurité et de l'équipement de protection. L'employeur doit être conscient et supposer que les jeunes sont souvent désireux de plaire et ont moins d'expérience en matière de sécurité que les employés plus âgés. Les écoles et les divisions scolaires s'attendent à ce que l'employeur fournisse l'équipement de protection et la formation de sécurité nécessaires.
4. Signer et remplir une liste de vérification de la sécurité de l'employeur participant au Programme d'apprentissage au secondaire (fournie par la division scolaire). Les élèves doivent également remplir une liste de vérification de la sécurité de l'élève participant au Programme d'apprentissage au secondaire sur la sécurité des élèves (fournie par la division scolaire) et obtenir l'autorisation de leurs parents ou tuteurs. Un éducateur du Programme d'apprentissage au secondaire peut visiter le lieu de travail.
5. Verser au Programme d'apprentissage au secondaire le salaire minimum établi selon les normes d'emploi du Manitoba. Le salaire réglementé d'un apprenti au secondaire est d'au moins 10 % au-dessus du salaire minimum du Manitoba. Des incitatifs destinés aux employeurs sont mis en place pour les aider à assumer le coût de la formation des jeunes. Un crédit d'impôt permet à l'employeur de récupérer 25 % du salaire de l'élève (jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année). Pour de plus amples renseignements, consultez la page Incitatifs fiscaux pour les employeurs à l'adresse [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/generalinfo/grantstax.html](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/generalinfo/grantstax.html) (en anglais seulement).

6. Fournir un compagnon/formateur désigné à l'apprenti en s'assurant que le ratio compagnon/formateur désigné est approprié. Les employeurs qui souhaitent former un apprenti doivent inscrire un employé de l'entreprise pour superviser les progrès de l'apprenti. Le formateur peut être un compagnon/formateur désigné. Au Manitoba, un employé possédant une expérience adéquate (une fois et demie la durée d'un programme de métier) et connaissant les tâches du métier (possède de l'expérience et des connaissances concernant la plupart des activités du métier) peut devenir formateur désigné inscrit. Un éducateur du Programme d'apprentissage au secondaire ou Apprentissage Manitoba vous aidera à remplir les formulaires.
7. Veiller à ce que toutes les attentes en cours d'emploi soient communiquées et qu'elles respectent les attentes du niveau 1 du métier; s'assurer que l'apprenti reçoit une formation sur diverses tâches.
8. Procéder à une évaluation et remplir les formulaires d'évaluation de l'apprenti avec la personne ressource de la division scolaire. (Consultez la page [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/hsap/hsap\\_practical\\_assess.pdf](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/hsap/hsap_practical_assess.pdf) — en anglais seulement.)
9. S'assurer que les heures des apprentis sont inscrites auprès d'Apprentissage Manitoba et soumises à l'éducateur du Programme d'apprentissage au secondaire.

### Procédures de signalement des accidents

Signaler tout accident à la division scolaire et suivre les procédures normalisées de signalement des accidents.

### Le compagnon/formateur en apprentissage

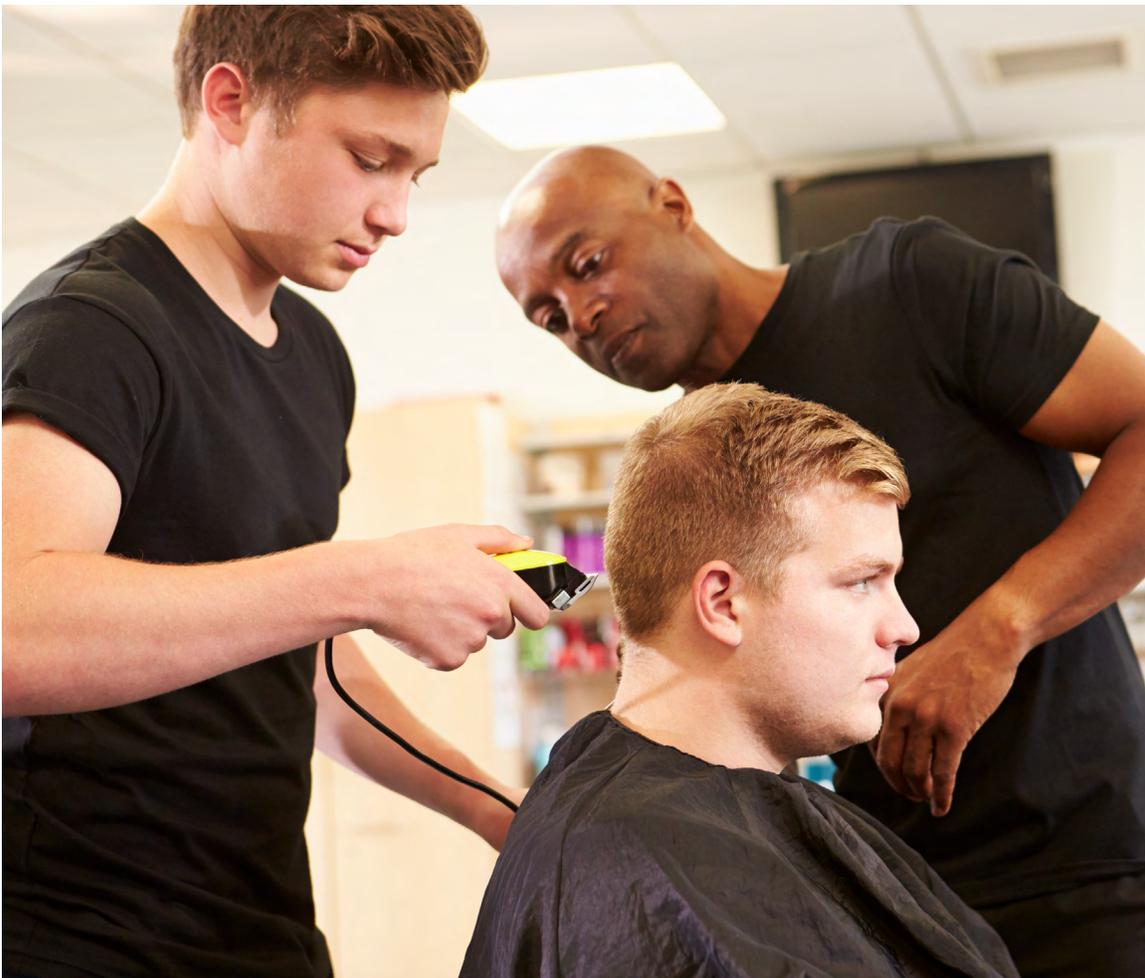
- surveille la formation en cours d'emploi de l'apprenti
- montre et explique comment exécuter les tâches conformément aux lignes directrices du niveau 1
- fournit à l'apprenti une rétroaction sur ses progrès; informe l'employeur des progrès de l'apprenti
- s'assure que l'apprenti participe à une gamme de tâches lui permettant de voir l'ensemble des tâches propres au métier en question
- tient des dossiers précis sur les tâches de formation en cours d'emploi effectuées, y compris la consignation des heures auprès d'Apprentissage Manitoba et la production de rapports à l'éducateur du Programme d'apprentissage au secondaire

## Comment aider un employeur à faire en sorte d'avoir un formateur désigné pour un métier à certificat de compétence facultatif

Si un formateur n'a pas de certificat de compétence pour l'un des métiers à certificat de compétence facultatif, il peut présenter une demande à Apprentissage Manitoba pour obtenir le statut de formateur désigné.

Les formateurs désignés doivent posséder de l'expérience dans 70 % des tâches du métier et avoir, au cours des 10 dernières années, exercé ce dernier pendant une période équivalant à une fois et demie la durée de l'apprentissage.

Le candidat devra remplir un formulaire d'expérience de travail à l'adresse [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/designated\\_trainer\\_fr.pdf](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/designated_trainer_fr.pdf). Il existe un formulaire d'expérience de travail unique pour chaque métier. Trouvez le métier sur la page des profils des métiers du Manitoba à [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/discover/mbrates/index.html](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/discover/mbrates/index.html) (en anglais seulement).



# TERMES CLÉS

## **AccèsManitoba**

AccèsManitoba est un service en ligne sécurisé utilisé par les apprentis et les employeurs pour remplir des documents et consigner les heures de travail. Pour en savoir plus, consultez le site Web d'AccèsManitoba à l'adresse suivante : <http://accessmanitoba.ca/index.fr.html>.

## **Modules de formation technique et professionnelle accréditée**

Les modules de formation technique et professionnelle accréditée (qui comprend généralement huit cours) dans un métier précis sont donnés par un enseignant accrédité. Le programme de cours est conforme aux normes de formation technique pour des métiers précis. Les élèves peuvent faire la transition vers une formation postsecondaire par l'entremise d'Apprentissage Manitoba ou entrer sur le marché du travail. Pour de plus amples renseignements, consultez la page Diplôme d'études secondaires sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba à l'adresse [www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/diplo-secondaire.html#finissant](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/diplo-secondaire.html#finissant).

## **Apprenti**

Un apprenti est un élève de niveau postsecondaire inscrit à un programme de formation professionnelle supervisé dans un métier désigné dans le but de devenir compagnon. Les apprentis du Programme d'apprentissage au secondaire sont inscrits comme apprentis auprès d'Apprentissage Manitoba, obtiennent des crédits d'études secondaires et accumulent des heures de travail. Pour de plus amples

renseignements, consultez la vidéo *Qu'est ce qu'un apprentissage?* à l'adresse [www.youtube.com/watch?v=jDU2mD-35iw](http://www.youtube.com/watch?v=jDU2mD-35iw).

## **Apprentissage**

Un employé rémunéré travaille sous la supervision d'un compagnon certifié afin d'acquérir les compétences de son métier. Environ 80 % du temps rémunéré est consacré au travail et 20 % à la formation technique.

## **Formulaire de demandes et de contrat d'apprentissage**

Il s'agit d'un document signé par l'employeur, l'apprenti (et le parent ou tuteur si l'apprenti a moins de 18 ans) et Apprentissage Manitoba.

## **Apprentissage Manitoba**

Apprentissage Manitoba réglemente et administre les exigences en matière de formation, la durée du programme, les compétences et les processus d'apprentissage. Il fait la promotion de la formation dans les métiers et respecte les normes de formation des programmes, préside les examens et délivre les certificats de compagnon.

## **Certificat de compétence**

Une fois qu'un apprenti a terminé les heures requises, le calendrier et la formation technique de son métier et qu'il a obtenu plus de 70 % à l'examen final de reconnaissance professionnelle, il obtient un certificat de compétence. Les apprentis dans les métiers désignés Sceau rouge peuvent également obtenir une mention Sceau rouge.

### **Métier à certificat de compétence obligatoire**

Pour exercer un métier à certificat de compétence obligatoire au Manitoba, vous devez être inscrit comme apprenti ou être déjà compagnon certifié. Le Manitoba compte neuf métiers à certificat de compétence obligatoire. Pour de plus amples renseignements, consultez la page sur les métiers du Manitoba sur le site Web d'Apprentissage Manitoba à l'adresse [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/discover/mbrades/compulsarytrades.html](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/discover/mbrades/compulsarytrades.html) (en anglais seulement).

### **Formateur désigné**

Un formateur désigné est une personne de métier d'expérience sans certificat de compagnon qui a obtenu l'approbation d'Apprentissage Manitoba pour superviser le travail d'un apprenti et le former dans les métiers à certificat de compétence facultatif seulement.

### **Employeur parrain**

Les employeurs parrains embauchent et forment des apprentis. L'employeur et l'élève soumettent un formulaire de demandes et de contrat d'apprentissage à Apprentissage Manitoba.

### **Compagnon**

Un compagnon certifié est reconnu comme une personne qualifiée et spécialisée dans un métier et a droit au salaire et aux avantages sociaux fixés par les normes d'emploi du Manitoba selon le métier. Un compagnon est autorisé à former un apprenti inscrit et à agir à titre de mentor auprès de celui-ci.

### **Programme du Sceau rouge**

Les personnes de métier peuvent obtenir une mention Sceau rouge en obtenant une note d'au moins 70 % à un examen interprovincial du Sceau rouge. La mention Sceau rouge indique que le titulaire a satisfait aux normes nationales du métier, ce qui permet aux personnes de métier d'être reconnues et de travailler partout au Canada. (Pour de plus amples renseignements sur les métiers Sceau rouge, consultez la page [www.red-seal.ca/fra/trades/tr1d.2s\\_l.3st.shtml](http://www.red-seal.ca/fra/trades/tr1d.2s_l.3st.shtml).)

### **Métiers spécialisés**

Un métier spécialisé est un cheminement de carrière dans un travail manuel pour lequel il faut posséder des connaissances et des compétences spécialisées.

### **Qualification professionnelle**

Les personnes de métier comptant le nombre minimal d'années et d'heures exigé pour le métier peuvent présenter une demande pour passer l'examen de reconnaissance professionnelle (consultez la page [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/tradespersons/challengingexam.html](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/tradespersons/challengingexam.html)) (en anglais seulement).

### **Métier à certificat de compétence facultatif**

Il s'agit d'un métier désigné qui n'est pas un métier à certificat de compétence obligatoire. L'inscription à un programme d'apprentissage et la formation en apprentissage sont facultatives pour ces métiers et une personne n'est pas tenue d'obtenir un certificat de compétence pour travailler au Manitoba.

# RESSOURCES POUR LES EMPLOYEURS

## **AccèsManitoba**

AccèsManitoba est un site Web libre service qui permet aux Manitobains de traiter avec différents organismes du gouvernement provincial qui œuvrent dans les domaines des affaires, de l'emploi et de la formation. Pour obtenir des renseignements sur la façon de déclarer les heures d'apprentissage des élèves, consultez la Foire aux questions à l'adresse [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/manage/online\\_report\\_of\\_hours\\_faq.pdf](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/manage/online_report_of_hours_faq.pdf) (en anglais seulement).

## **Apprentissage Manitoba – Information à l'intention des employeurs**

Le site Web d'Apprentissage Manitoba contient des renseignements utiles pour les employeurs sur l'embauche d'apprentis. [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/employers/index.html](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/employers/index.html) (en anglais seulement)

## **Les Syndicats des métiers de la construction du Canada - Programme Dans les métiers**

Ce projet aidera 5 000 apprentis de première année dans les métiers Sceau rouge (y compris 20 pour cent de groupes clés) à avancer dans leur formation, à obtenir des certificats portant le Sceau rouge et à trouver de l'emploi dans des régions partout au Canada. <https://buildingtrades.ca/fr/danslesmetiers/>

## **Institut canadien de la construction en acier - Fonds d'apprentissage pour les PME de l'industrie de l'acier**

Ce projet offre un incitatif financier aux intermédiaires qui ont la capacité d'appuyer les petites et moyennes entreprises (PME) pour l'embauche d'apprentis de première année et pour promouvoir les avantages de la formation en apprentissage, y compris comment elle augmente progressivement chaque année au cours de la période d'apprentissage.

<https://steeltrades.cisc-icca.ca/#français>

## **CLAC Apprenticeship Support Program (CASP)**

Administré par l'Association chrétienne du travail du Canada, ce projet appuiera les employeurs pour qu'ils embauchent 2 000 nouveaux apprentis de première année, offrira des incitatifs financiers aux petites et moyennes entreprises, et fournira des appuis additionnels pour embaucher et accueillir de nouveaux apprentis.

[www.apprenticesupport.ca/#Grants](http://www.apprenticesupport.ca/#Grants) (en anglais seulement)

## **Guide de l'employeur par Apprentissage Manitoba**

Cette ressource est un guide exhaustif à l'intention des employeurs qui souhaitent embaucher un apprenti au Manitoba. [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/promotional/employer\\_info\\_guide.pdf](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/promotional/employer_info_guide.pdf) (en anglais seulement)

### **Soutiens financiers pour les apprentis et les employeurs**

La page sur les renseignements généraux d'Apprentissage Manitoba contient des renseignements utiles sur les soutiens financiers offerts aux apprentis et à leurs employeurs. [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/generalinfo/grantstax.html](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/generalinfo/grantstax.html) (en anglais seulement)

### **First Peoples Development Inc. (FPDI) Apprenticeship Support**

Ce projet cherche à travailler avec un réseau d'employeurs pour embaucher jusqu'à 3 000 apprentis, soit 1 500 provenant de groupes clés, y compris des Autochtones, des femmes et des jeunes de collectivités rurales et éloignées. <https://takeonthetrades.ca/> (en anglais seulement)

### **Office to Advance Women Apprentices Manitoba**

Le Bureau pour l'avancement des apprenties du Manitoba a été créé pour mobiliser et soutenir les femmes de métier œuvrant dans les métiers de la construction dans la province. Le Bureau a comme mandat d'offrir de l'aide et d'accroître les possibilités d'emploi des femmes de métier et des femmes qui se joignent aux métiers d'apprentissage au Manitoba. Il fournit une base de données des femmes de métier, des renseignements sur le type de métier, le niveau d'apprentissage, le statut d'emploi, les CV, la disponibilité de voyage, etc. [www.womenapprentices.ca/manitoba/](http://www.womenapprentices.ca/manitoba/) (en anglais seulement)

### **Feuille de travail du plan de formation**

Apprentissage Manitoba a fourni le modèle de plan de formation suivant aux employeurs qui mettent au point leur stratégie de formation : [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/info\\_employers/training\\_plan.pdf](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/info_employers/training_plan.pdf) (en anglais seulement).

### **Association de la construction de Winnipeg**

L'Association de la construction de Winnipeg offre un cours d'une journée aux compagnons qui travaillent avec des apprentis. Des renseignements sont disponibles sur sa page Web à l'adresse <https://winnipegconstruction.ca> (en anglais seulement).



# Foire aux questions

## **Y a-t-il des restrictions concernant ce que les élèves peuvent faire au travail (tâches), même comme apprenti?**

Oui. Les élèves, les parents/tuteurs, les enseignants et les employeurs doivent savoir ce que les jeunes travailleurs peuvent faire et ne pas faire sur un chantier. Chaque métier est différent. Les liens et les renseignements suivants vous aideront à comprendre les exigences.

### **Normes d'emploi**

Cette feuille de renseignements à l'intention des jeunes employés a été créée par la Direction des normes d'emploi du Manitoba afin de répondre aux questions les plus courantes des jeunes employés avant d'entrer sur le marché du travail. [www.gov.mb.ca/labour/standards/doc,young-workers,factsheet.fr.pdf](http://www.gov.mb.ca/labour/standards/doc,young-workers,factsheet.fr.pdf)

### **Cours du Certificat de préparation des jeunes travailleurs**

Le Cours du Certificat de préparation des jeunes travailleurs permet aux jeunes de 13 à 15 ans d'apprendre au sujet des droits et des responsabilités des employés et des employeurs avant leur entrée au marché du travail. [www.safemanitoba.com/Education/Pages/YWRCC.aspx](http://www.safemanitoba.com/Education/Pages/YWRCC.aspx) (Le cours est aussi disponible en français avec des informations au bas de la page ressource.)

### **Profils des métiers du Manitoba**

Ce site fournit tous les liens aux formulaires de demande nécessaires, aux compétences et aux normes de formation, et aux renseignements sur les examens et les programmes accrédités pour chacun des métiers accrédités du Manitoba. [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/discover/mbtrades/index.html](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/discover/mbtrades/index.html) (en anglais seulement)

### **Brochures de renseignements d'Apprentissage Manitoba**

Ces brochures fournissent des renseignements utiles aux employeurs au sujet des bénéfices d'embaucher des apprentis, de comment embaucher un apprenti et de gérer l'apprenti une fois embauché, ainsi que d'autres appuis et ressources. [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/employers/index.html](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/employers/index.html) (en anglais seulement)

### **Formulaires de demande d'Apprentissage Manitoba**

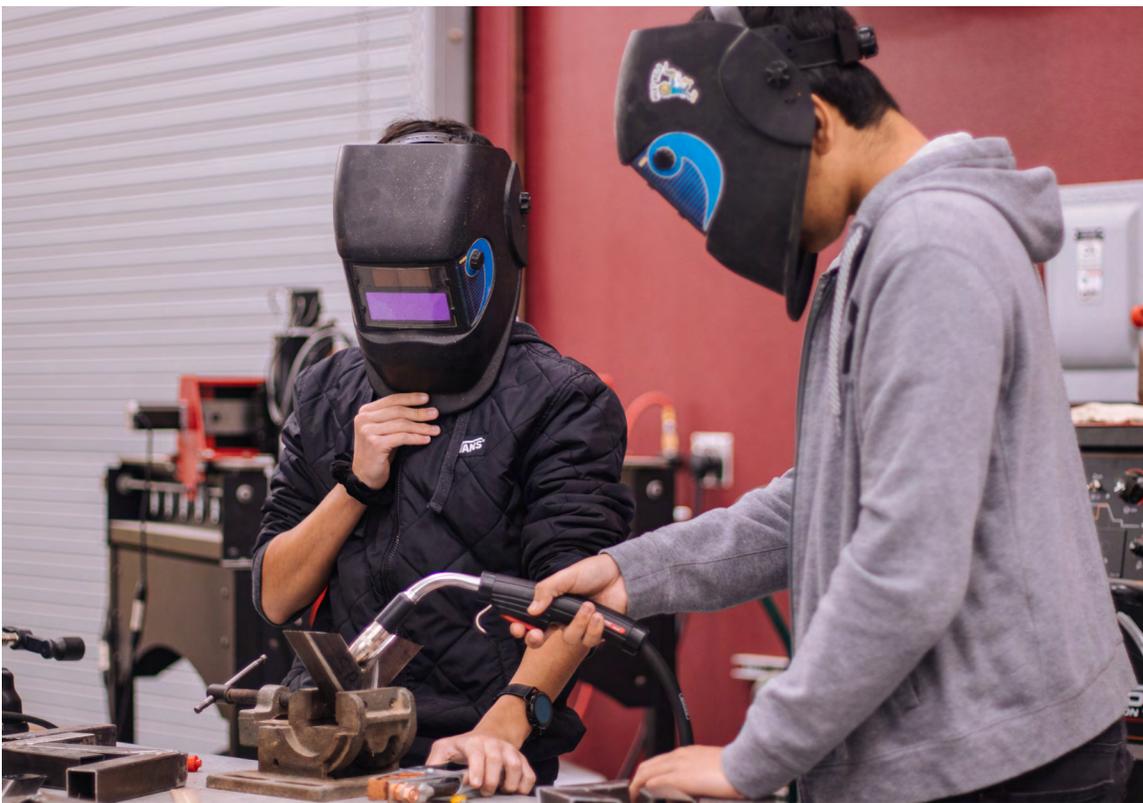
Ces formulaires constituent un outil important pour commencer le processus d'apprenti au Manitoba.

### *Formulaire de demande de formateur désigné*

Les formateurs désignés doivent posséder de l'expérience dans 70 % des tâches du métier et avoir, au cours des 10 dernières années, exercé ce dernier pendant une période équivalant à une fois et demie la durée de l'apprentissage. Le candidat devra remplir un formulaire d'expérience de travail à l'adresse [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/designated\\_trainer\\_fr.pdf](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/designated_trainer_fr.pdf).

### *Formulaire de demande et d'acceptation d'apprenti*

Les candidats au programme d'apprenti doivent remplir le formulaire au lien qui suit afin de pouvoir participer au programme d'apprentissage au secondaire. [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/applications/fillable\\_complete\\_app\\_agreement\\_fr.pdf](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/applications/fillable_complete_app_agreement_fr.pdf)



# LIENS VERS LES RESSOURCES

## **Formulaires d'Apprentissage Manitoba**

Ce site d'Apprentissage Manitoba compile les formulaires et les demandes nécessaires pour commencer. [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/generalinfo/forms.html](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/generalinfo/forms.html) (Certains documents sont disponibles en français.)

## **Formules de Demande pour devenir formateur désigné et de Description de l'expérience de travail**

Ces formulaires sont accessibles sur le site de renseignements généraux d'Apprentissage Manitoba à l'adresse [www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/designated\\_trainer\\_fr.pdf](http://www.gov.mb.ca/wd/apprenticeship/pdfpubs/pubs/general/designated_trainer_fr.pdf).

## **Normes d'emploi pour les jeunes employés**

Le site Web des normes d'emploi du gouvernement du Manitoba comprend une feuille de renseignements sur les normes d'emploi pour les jeunes employés à l'adresse [www.gov.mb.ca/labour/standards/doc,young-workers,factsheet.fr.html](http://www.gov.mb.ca/labour/standards/doc,young-workers,factsheet.fr.html).

## **Présentation sur les métiers destinée aux Autochtones au Collège Red River - Polytechnique**

La page sur l'éducation des Autochtones du Collège Red River - Polytechnique comprend une section utile pour les Autochtones sur la poursuite des métiers. [www.rrc.ca/indigenous/introduction-to-trades/](http://www.rrc.ca/indigenous/introduction-to-trades/) (en anglais seulement)

## **Soutien aux femmes dans les métiers**

Le Forum canadien sur l'apprentissage a dirigé l'élaboration d'une Stratégie nationale de soutien aux femmes dans les métiers. <https://switcanada.caf-fca.org/fr/>

## **Office to Advance Women Apprentices in Manitoba**

Le Bureau pour l'avancement des apprenties du Manitoba a été créé pour mobiliser et soutenir les femmes de métier œuvrant dans les métiers de la construction dans la province. Son site Web contient des renseignements utiles et des ressources pour les femmes qui font carrière dans les métiers. [www.womenapprentices.ca/manitoba/](http://www.womenapprentices.ca/manitoba/) (en anglais seulement).

# SÉCURITÉ

## **Construction Safety Association of Manitoba**

Le site Web de la Construction Safety Association of Manitoba est une ressource de renseignements, d'outils et de ressources en matière de santé et de sécurité ainsi que de renseignements sur la reconnaissance professionnelle. [www.constructionsafety.ca](http://www.constructionsafety.ca) (en anglais seulement)

## **SiteREADYMB**

SiteReadyMB est un cours interactif sur la sécurité sur les chantiers de construction qui vise à préparer les personnes à intégrer ou à réintégrer l'industrie de la construction au Manitoba ou à aider ceux qui veulent améliorer leurs compétences. [www.constructionsafety.ca/sitereadymb/](http://www.constructionsafety.ca/sitereadymb/) (en anglais seulement)

### **Trousse de sensibilisation à la sécurité des métiers d'Apprentissage Manitoba**

Ce site d'Apprentissage Manitoba fournit des renseignements généraux aux éducateurs sur la formation en apprentissage. <https://gov.mb.ca/wd/apprenticeship/generalinfo/instructoreducators.html> (en anglais seulement)

### **Préparation en matière de sécurité pour l'expérience de l'élève au travail**

Ce cadre pour l'élaboration d'un plan de sécurité décrit les éléments importants à prendre en considération lors de la préparation d'un plan de sécurité pour les expériences de travail et les stages des élèves. [www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/carriere/docs/cadre\\_plan\\_securite.pdf](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/carriere/docs/cadre_plan_securite.pdf)

### **SAFE Work Manitoba**

*Page d'accueil de SAFE Work Manitoba*

SAFE Work Manitoba, une division de la Commission des accidents du travail du Manitoba, est chargée de promouvoir la sécurité au travail et de prévenir les blessures et les maladies en milieu de travail. [www.safemanitoba.com/](http://www.safemanitoba.com/) (en anglais seulement)

#### *Inspections de sécurité*

Ce site donne un aperçu des inspections de sécurité au travail prévues qui sont effectuées conformément à l'alinéa 7.4(5)e de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail. [www.safemanitoba.com/topics/Pages/Inspections.aspx](http://www.safemanitoba.com/topics/Pages/Inspections.aspx) (en anglais seulement)

Un exemple de liste de vérification pour les inspections de sécurité au travail est également fourni. [www.safemanitoba.com/Page%20Related%20Documents/resources/TP\\_SampleWorkplaceInspectionChecklist.pdf](http://www.safemanitoba.com/Page%20Related%20Documents/resources/TP_SampleWorkplaceInspectionChecklist.pdf) (en anglais seulement)

*Cours de certification sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)*

Ce cours offert par SAFE Work Manitoba vise à familiariser les personnes qui travaillent avec des produits dangereux ou qui pourraient y être exposées au travail avec le SIMDUT 2015. Dans ce cours, on passe en revue la classification des produits dangereux, les étiquettes des produits et les fiches de données de sécurité et on intègre les lois particulières de la Loi sur la santé et la sécurité au travail du Manitoba et son règlement. [www.safemanitoba.com/Education/Pages/whmis-2015-manitoba-workers-provincially-regulated-workplaces.aspx](http://www.safemanitoba.com/Education/Pages/whmis-2015-manitoba-workers-provincially-regulated-workplaces.aspx) (en anglais seulement)

*Page d'accueil de SAFE Workers of Tomorrow*

Le programme SAFE Workers of Tomorrow permet aux élèves du Manitoba de visionner des présentations gratuites sur la sécurité au travail pour les jeunes travailleurs. <https://workersoftomorrow.com/about-us/> (en anglais seulement)

Les ressources sur le site de Safe Workers of Tomorrow comprennent un questionnaire utile sur la sécurité pour les élèves. <https://workersoftomorrow.com/resources/quiz/> (en anglais seulement)

## Exemple d'évaluation de l'apprenti

Compétences en cours d'emploi	Descripteurs pour l'apprenti
motivation	L'attitude et le comportement de l'apprenti démontrent qu'il veut se présenter au travail et qu'il veut y travailler.
faculté d'adaptation	L'apprenti démontre sa capacité à s'adapter rapidement d'un emploi à l'autre, affiche une attitude positive face au changement et peut utiliser ses connaissances et ses compétences dans de nouvelles situations.
connaissance du métier	Comparez les connaissances de l'apprenti à celles d'une personne nouvelle dans le métier, en tenant compte des types d'expériences qui ont été fournies.
compétences dans le métier	Comparez l'utilisation des outils par l'apprenti à l'utilisation des outils d'une personne qui est nouvelle dans le métier, en tenant compte des types d'expériences qui ont été fournies.
production	Déterminez le niveau d'efficacité de l'apprenti en tenant compte de la rapidité avec laquelle il peut travailler tout en offrant un bon résultat.
sécurité	L'apprenti démontre qu'il connaît les exigences en matière de sécurité du métier et qu'il respecte ces exigences.
communication	L'apprenti pose des questions et écoute attentivement les explications.
demeure concentré sur la tâche	L'apprenti démontre la capacité de travailler sans être facilement distrait.
tentatives d'amélioration	L'apprenti s'efforce de s'améliorer par la connaissance de son propre travail.
rendement global	L'apprenti démontre sa capacité de diviser la tâche en tâches plus petites et faciles à gérer, en vérifiant tous les facteurs pouvant contribuer au problème. Démontre qu'il comprend quand il faut chercher de l'aide supplémentaire et signaler le problème.

## Exemple d'évaluation de l'apprenti

Compétences personnelles	Descripteurs pour l'apprenti
relations avec autrui	L'apprenti s'entend bien avec ses collègues, les clients, les autres travailleurs spécialisés et les supérieurs.
coopération	L'apprenti démontre sa capacité à travailler en équipe.
courtoisie	L'apprenti utilise un langage et des gestes respectueux.
apparence	L'apprenti s'habille adéquatement pour le travail et est propre.
assiduité	L'apprenti démontre qu'il comprend que « à temps » signifie suffisamment tôt pour ranger ses biens et être prêt à travailler.
fiabilité	L'apprenti démontre le niveau de confiance auquel l'employeur s'attend. Démontre la capacité d'accomplir les tâches habituelles avec maîtrise.
sens de l'initiative	L'apprenti prévoit les prochaines étapes, fait preuve de leadership et est prêt à faire une tâche sans qu'on lui dise plusieurs fois.
discernement	L'apprenti prend lui-même des décisions judicieuses en matière de sécurité et d'efficacité.
capacité d'accepter les critiques	L'apprenti ne se vexe pas lorsqu'on lui demande d'accomplir le travail de façon différente.
éthique de travail	L'apprenti démontre une attitude positive envers le travail, le respect du temps de travail et la fierté de son travail. L'apprenti utilise tout le temps de travail au profit de l'employeur.

Évaluation	Critères
0-4	Pas réussi et peu ou pas de tentatives d'amélioration
5-6	Non respect des normes, mais démontre une amélioration
7	Satisfaisant — respecte les normes
8	Bon — respecte les normes et commence à faire preuve de leadership
9-10	Excellent — fait preuve de leadership ou agit comme modèle

## Découvrez les compétences pour réussir

Les Compétences pour réussir remplacent le profil des compétences relatives à l'employabilité du Conference Board du Canada, qui se trouve à l'adresse [www.conferenceboard.ca/e-library/abstract.aspx?did=11707](http://www.conferenceboard.ca/e-library/abstract.aspx?did=11707). Dans cette page, on identifie les 9+1 compétences nécessaires pour participer à l'apprentissage, au travail et à la vie et s'y épanouir : capacité d'adaptation, lecture, écriture, collaboration, communication, créativité et innovation, numératie numérique et résolution de problèmes. Le +1 correspond aux compétences techniques dont les personnes auront besoin pour utiliser ces compétences pour réussir. [www.canada.ca/fr/services/emplois/formation/initiatives/competence-reussir/comprendre-individus.html](http://www.canada.ca/fr/services/emplois/formation/initiatives/competence-reussir/comprendre-individus.html)

[www.skillscompetencescanada.com/fr/program/competences-pour-reussir/](http://www.skillscompetencescanada.com/fr/program/competences-pour-reussir/)

[www.canada.ca/fr/services/emplois/formation/initiatives/competence-reussir.html](http://www.canada.ca/fr/services/emplois/formation/initiatives/competence-reussir.html)



Application mobile : <https://mobile-app.skillscompetencescanada.com/index.php?l=f&o=y>

**Compétences pour réussir** : Image reproduite sous les conditions de reproduction non commerciale, tel qu'indiqué sur sa page source au [www.canada.ca/fr/services/emplois/formation/initiatives/competence-reussir.html](http://www.canada.ca/fr/services/emplois/formation/initiatives/competence-reussir.html).